

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire

Étaient présents : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Monsieur Bernard GLENAT, Madame Isabelle CORNELOUP, Madame Claudine BARRIÉ,
Monsieur Mohammed NIFA, Monsieur Michel PLAIGNAUD, Adjoints

Monsieur Hervé BERTRAND, Madame Nadine DAGUENET, Monsieur Fodié DIARRA,
Madame Sophie Rima GHADBAN, Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Madame
Monique MORNACCO, Monsieur Thierry ROUSSELET, Monsieur Dominique
RÉVEILLERE,

Étaient absents excusés :

Madame Florence VILLE-VALLÉE pouvoir à Monsieur Mohammed NIFA,
Madame Muriel DANQUAH pouvoir à Monsieur Dominique RÉVEILLERE,
Monsieur David DUMEUNIER pouvoir à Madame Isabelle CORNELOUP,
Monsieur Olivier SCARSETTO pouvoir à Monsieur Thierry BRUN,
Madame Murielle FANOUILLE, Madame Emilie POUJOL, Monsieur Fabien BOSC,
Madame Isabelle LACOUR , Monsieur Thierry LACOUR,

Monsieur Thierry BRUN a été désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20H37.

Monsieur Thierry BRUN en sa qualité de Maire et Président de séance, déclare la séance du Conseil municipal de la commune de Margency du 14 décembre 2023 ouverte.

Il effectue l'appel nominal des conseillers municipaux. Le quorum est constaté et l'assemblée peut valablement voter et délibérer.

ORDRE DU JOUR

1 - Nomination du secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire demande de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers par ordre alphabétique.

Pour cette séance du 14 décembre 2023, il est proposé en considération du critère précité, la désignation de Monsieur Thierry BRUN.

VU la demande faite de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers par ordre alphabétique,

Le conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers municipaux par ordre alphabétique.

DESIGNE pour cette séance du 14 décembre, Monsieur Thierry BRUN.

2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 19 Octobre du Conseil municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les séances publiques du Conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui retrace les décisions des séances de l'Assemblée délibérante.

Ce procès-verbal une fois établi par le secrétaire de séance est tenu à la disposition des membres du Conseil municipal (envoyé par courriel) et est également consultable sur le site internet de la commune.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du Conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Le Conseil municipal, n'ayant aucune rectification à apporter au procès-verbal du Conseil municipal du 19 Octobre 2023,

ADOpte à l'unanimité le procès-verbal du Conseil municipal du 19 octobre 2023.

3 – Compte rendu des décisions prises par le Maire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le 18 Octobre 2023 : 2023-32 Décision de signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la Compagnie l'Entracte domiciliée 17 rue Eugène Lefèbvre pour la représentation du spectacle « Mensonges et Cachotteries » qui s'est tenu le 18 novembre 2023 à 20h30 à l'Espace G. Bécaud salle du Rideau Rouge, 1 avenue du 18 Juin à Margency

Le 23 Octobre 2023 : 2023-33 Décision de signer un contrat de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du suivi et du contrôle du marché d'exploitation de chauffage sur la commune de Margency avec la société ENERGIE & SERVICE située 143 rue Yves Le Coz 78000 VERSAILLES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 338 335 201, représentée aux fins des présentes par son directeur, Monsieur Yann LE BRESTEC. Dans le cadre de cette mission, la société ENERGIE & SERVICE aura pour mission le contrôle régulier du marché de chauffage tant sur la maîtrise d'œuvre, le pilotage technique et de l'ingénierie financière ainsi qu'une prestation complémentaire pour le contrôle des sites « Restaurant scolaire » et « Ecole maternelle le Petit Prince » dont le chauffage est assuré en 100 % électrique. Dit que le montant des honoraires est de 3 650,00 € HT (trois mille six cent cinquante euros) soit 4 380,00 € TTC (quatre mille trois cent quatre-vingt euros). Le présent contrat prend effet à la date de signature par les deux parties. La durée du contrat est de 1 an, renouvelable par tacite reconduction pour se terminer au 30/06/2026.

Le 23 Octobre 2023 : 2023-34 Décision de signer une convention financière pour un contrat d'apprentissage avec le GIP-FCIP Compétences de l'Académie de Versailles situé au 19 avenue du Centre – BP 7010 – 78053 St Quentin en Yvelines Cedex, immatriculée sous le numéro 18780913200041, représentée aux fins des présentes par sa directrice, Madame Sabine LESTRADE. L'action de formation par apprentissage est la suivante : CAP Monteur en Installation Sanitaires. Le bénéficiaire de la formation est M.YYYY. Dit que le montant du financement est de 6 000,00 € HT (six mille euros). Le présent contrat prend effet à la date du 2 octobre 2023 pour se terminer au 31 août 2024.

Le 25 Octobre 2023 : 2023-35 Décision de signer une convention simplifiée de formation avec le cacef situé 4 rue Gustave Eiffel – 95190 Goussainville, immatriculée sous le numéro 751 832 063 00021, représentée aux fins des présentes par son directeur, Monsieur Jacques MARYE. Cette formation entre dans le cadre des catégories de formation prévues par les articles L6313-1 et L6314-1 du Code du Travail : Acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances. Intitulé de la formation : COMPETENCE A LA CONDUITE D'ENGIN DE MANUTENTION – INITIALE – TRACTEUR <50 CV EQUIPE D'UNE LAME DE DENEIGEMENT. Dit que le montant de la formation s'élève à 1 500,00 € TTC (Mille cinq cents euros). La formation s'est déroulée sur 2 journées du 23/11/2023 au 24/11/2023.

Le 25 Octobre 2023 : 2023-36 Décision de signer une convention simplifiée de formation avec le cacef situé au 14 rue Gustave Eiffel – 95190 Goussainville, immatriculée sous le numéro 751 832 063 00021, représentée aux fins des présentes par son directeur, Monsieur Jacques MARYE. Cette formation entre dans le cadre des catégories de formation prévues par les articles L6313-1 et L6314-1 du Code du Travail : Acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances. Intitulé de la formation : FORMATION CACES – ENGIN DE CHANTIER CATEGORIE F. Dit que le montant de la formation s'élève à 5 520,00 € TTC (Cinq mille cinq cents vingt euros). La formation s'est déroulée sur 3 journées du 30/10/2023 au 02/11/2023.

Le 26 Octobre 2023 : 2023-37 Décision de signer une convention de financement avec la Fondation du patrimoine domiciliée au 153 bis avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine, afin d'obtenir un soutien financier au titre du programme « Patrimoine et Tourisme local ». La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature. Le montant de l'aide financière accordée est de 30 000 € (trente mille euros)

Le 27 novembre 2023 : 2023-38 Décision de signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'une représentation théâtrale « Quatre pièces en un acte » de Sacha Guitry avec Le Théâtre de l'ABA, 78 rue Pierre Brossolette 955890 Presles représenté par Monsieur Olivier SOURON, Président, qui se tiendra le dimanche 14 janvier 2024 à 16 heures à l'Espace G. Bécaud salle du Rideau Rouge, 1 avenue du 18 Juin à Margency.

Le 28 novembre 2023 : 2023-39 Décision de signer un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec PIVO – Art en territoire – Hôtel de Mézières 14, avenue de l'Europe 95600 EAUBONNE et l'association « Compagnie 13-36 » – dont le siège social est situé au 77 ter rue Michel Ange – 75016 Paris et dont la présidente est Madame Sylwia Wisz pour une représentation du spectacle « Larzac ! » le samedi 2 décembre 2023 à 20h30. Cette représentation s'est tenue à l'Espace Gilbert Bécaud (Salles le Rideau Rouge et Les Baladins) – 1, rue du 18 Juin à Margency.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,
PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire.

4 – Désignation d'un délégué suppléant au Syndicat Emeraude

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les Conseillers municipaux des communes membres en application de l'article L. 5211-6 du C.G.C.T.),

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du Conseil Municipal qui les a désignés. Ce mandat expire lors de la séance d'installation de l'organe délibérant de l'E.P.C.I.,

Considérant qu'il convient à l'assemblée municipale de désigner ses délégués au scrutin secret à la majorité absolue.

Considérant que la délibération 6-5 du 25/05/2020 et la délibération 6 du 19/10/2023, il convient de désigner un délégué suppléant afin de remplacer Monsieur Thierry ROUSSELET devenu délégué titulaire

Considérant la candidature de Monsieur Mohammed NIFA,
Le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de nommer en qualité de délégués titulaires : Monsieur Thierry ROUSSELET et Monsieur David DUMEUNIER

de nommer en qualité de délégués suppléants : Madame Rima GHADBAN et Monsieur Mohammed NIFA

5 – Débats d’Orientations générales sur le PADD (Projet d’Aménagement et de Développement Durables) dans le cadre de la révision du PLU

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose :

La commune de Margency est dotée d'un PLU approuvé le 09/02/2017, mis à jour le 21/04/2017, 14/11/2017, modifié le 21/02/2019 et 22/07/2023.

Par délibération N°4 du 17/11/2022, le conseil municipal a prescrit la révision du PLU, définit les objectifs poursuivis et définit les modalités de concertation.

Nous sommes arrivés à la phase 2 : Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), étape centrale du PLU, le PADD tirera les enseignements du diagnostic et affirmera la politique et les choix stratégiques de la commune. Différents ateliers de concertation se sont déroulés pour échanger sur le PADD (06/09, 19/09, 30/09, 10/10) et des réunions internes ont eu trait au PADD, notamment la dernière commission de l'urbanisme du 30/11/2023 qui traitait de la Présentation du projet PADD et des contributions des ateliers de concertation.

Le Code de l'Urbanisme prévoit qu'un débat ait lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU.

En conséquence, le Conseil Municipal doit débattre ce jour sur le PADD qui s'appuie sur plusieurs orientations générales à savoir :

I. Optimiser l'action municipale et la résilience du territoire par une meilleure prise en compte des problématiques liées à l'énergie, à l'eau et aux risques naturels

A. Augmenter la performance énergétique de la commune

1. Favoriser l'utilisation d'équipements convertissant l'énergie solaire ou géothermique en électricité
2. Opter pour des équipements et services plus sobres dans leurs consommations énergétiques et donc plus responsables
3. Réduire l'usage quotidien de la voiture sur la commune

B. Favoriser l'utilisation d'une eau plus locale

C. Prendre en compte les risques naturels

1. Les risques de retrait-gonflement des sols argileux et les risques liés aux cavités souterraines (dissolution du gypse)
2. Les risques liés aux inondations de sous-sols

II. Tirer avantage du patrimoine architectural et naturel qualitatif de Margency

A. Consolider l'identité communale et la réponse aux besoins des habitants par un patrimoine bâti actif

B. Renforcer les atouts que sont la proximité avec la Forêt de Montmorency, la haute qualité des parcs urbains et des boisements

III. Poursuivre la revitalisation du centre-bourg

A. Soutenir le développement économique par les commerces et les équipements

1. Dynamiser le centre bourg en y renforçant l'offre commerciale
2. Consolider la présence des équipements et services

B. Améliorer le cadre de vie par un travail sur l'espace public

1. Renforcer la parcourabilité et l'accessibilité au sein de la ville
2. Réanimer des espaces publics ouverts

C. Développer une offre de logements attractive en lien avec les enjeux de la commune et répondant aux obligations réglementaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi relative à la Solidarité et au renouvellement urbains (Loi SRU N°2000.1208 du 13 décembre 2000) ;

Vu la Loi relative à l'Urbanisme et l'Habitat (Loi N° 2009-1208 du 2 juillet 2003) ;

Vu la Loi relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (Loi ENE dite Grenelle 2 N°2010-788 du 12 juillet 2010)

Vu la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (Loi ALUR N°2014.366 du 24 mars 2014) ;

Vu l'ordonnance N°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1^{er} du code de l'urbanisme ;

Vu le décret N°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-12 qui précise notamment qu'un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17/11/2022 prescrivant la révision du PLU, Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD. Le projet de PADD est annexé à la présente délibération.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du conseil.

6 – Bilan de la concertation et identification des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique que la loi du 10 mars 2023 (N°2023-175) relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables a créé l'identification par les communes, de Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR). Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (panneaux photovoltaïques, méthanisation, éolien, géothermie, etc.)

Ces zones ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions règlementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Ces zones doivent notamment répondre aux principes suivants :

- Contribuer à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement ;
- Prévenir et maîtriser les dangers et inconvénients résultant de l'implantation de ces installations de production d'énergies renouvelables ;
- Tenir compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

Ces zones doivent contribuer à l'atteinte, à compter du 31 décembre 2027, des objectifs définis par la programmation pluriannuelle de l'énergie mentionnée à l'article L 141-1 du code de l'énergie et des objectifs mentionnés à l'article L.100-4 du même code, et notamment : favoriser l'émergence d'une économie compétitive et riche en emplois grâce à la mobilisation de toutes les filières industrielles notamment celles de la croissance verte, lutter contre l'aggravation de l'effet de serre, réduire la dépendance aux importations, lutter contre la précarité énergétique...

Plus concrètement, il s'agit entre autres de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050, de réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence de l'année 2012...

La Loi prévoit que ces zones doivent faire l'objet d'une concertation avec le public, puis être définies par délibération du conseil municipal transmise à la référente préfectorale et faire l'objet d'un débat au sein de l'établissement public de coopération intercommunal avant le 31 décembre 2023.

Compte tenu du délai très court, les modalités de la concertation suivantes ont été mises en œuvre :

- Consultation électronique sur le site internet de la ville du 1^{er} au 13 décembre 2023 sur l'identification de ces zones
- Questionnaire sur Margenclic du 1^{er} au 13 décembre 2023 sur l'identification de ces zones

Pendant cette période le public a pu émettre ses observations par courriel à urbanisme@mairie-margency.fr en précisant l'objet « zones d'accélération implantation énergies renouvelables ».

Monsieur le Maire présente le bilan de cette concertation :

Il n'y a aucune contribution via la consultation électronique et une trentaine de réponses sur Margenclic.

43.33 % des personnes sont favorables à l'équipement de panneaux photovoltaïques et 20 % à la géothermie. Les réponses proviennent de personnes (particulier et personne morale) situés sur tout le territoire de la commune (Nord, Sud, Est, Ouest).

A l'issue de cette concertation, il est proposé d'identifier :

Des zones d'accélération pour l'implantation d'équipements photovoltaïques :

. Zones UEP / UI / UB / UBa / UBb / UC / UCa / UCb / UCd de notre PLU approuvé le 09/02/2017, mis à jour le 21/04/2017, 14/11/2017, modifié le 21/02/2019 et 22/07/2023.

Des zones d'accélération pour l'implantation de la géothermie :

L'intégralité du territoire est concernée à l'exception des zones naturelles (N) et de la zone à urbaniser (2AU)

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

TIRE le bilan de la concertation tel que présenté ci-dessus,

IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) mentionnées ci après :

Zones d'accélération pour l'implantation d'équipements photovoltaïques :

. Zones UEP / UI / UB / UBa / UBb / UC / UCa / UCb / UCd de notre PLU approuvé le 09/02/2017, mis à jour le 21/04/2017, 14/11/2017, modifié le 21/02/2019 et 22/07/2023.

Zones d'accélération pour l'implantation de la géothermie :

. L'intégralité du territoire est concernée à l'exception des zones naturelles (N) et de la zone à urbaniser (2AU)

suivant les deux plans annexés à la présente

PRECISE que l'identification de ces zones n'exclut pas l'installation d'autres projets d'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables sur des secteurs qui n'auraient pas été identifiés ici

PRECISE que ces zones ont été identifiées comme potentiels de développement d'EnR à titre incitatif et non coercitif.

VALIDE LE PRINCIPE de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette délibération

- à Monsieur Dominique LEPIDI, Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame Laetitia CESAR-GIORDANI, référente préfectorale à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique du Département du Val d'Oise, Secrétaire Générale de la Préfecture
- à Monsieur Luc STREHAIANO, Président de la Communauté d'Agglomération de Plaine Vallée

7 – Décision modificative budgétaire N°5

Rapporteur : Madame Isabelle CORNELOUP, Maire Adjoint délégué aux finances

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Madame Isabelle Corneloup, Maire Adjoint aux Finances qui rappellent que la commission des finances du jeudi 7 décembre 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité aux différentes modifications budgétaires,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Vu le code général des collectivités territoriales,

DECIDE d'inscrire les sommes suivantes :

En recettes de fonctionnement :

- + 1 260,00 € à l'article 70311 (Concession dans les cimetières)
- + 125,04 € à l'article 70321 (Droits de stationnement sur la voie publique)
- + 14 355,93 € à l'article 73141 (Taxe sur la consommation finale d'électricité)
- + 8 957,82 € à l'article 74712 (Participations Etat – Emplois d'avenir)
- + 15 146,49 € à l'article 7473 (Participation Département)
- + 420,00 € à l'article 756 (Libéralités reçues)
- + 0,61 € à l'article 75888 (Autres produits divers de gestion courante)
- + 11,48 € à l'article 7688 (Autres produits financiers)

40 277,37 € = TOTAL

En dépenses de fonctionnement :

- + 132,00 € à l'article 60623 (Fournitures non stockées - Alimentation)
- + 992,00 € à l'article 6067 (Fournitures non stockées – Fournitures scolaires)
- + 6 311,26 € à l'article 611 (Contrats de prestations de services)
- + 14 150,00 € à l'article 617 (Etudes et recherches)
- + 201,86 € à l'article 6188 (Autres frais divers)
- + 88,10 € à l'article 6245 (Transports de personnes extérieures)
- + 808,64 € à l'article 64132 (Personnel non titulaire)
- + 1 212,83 € à l'article 6417 (Rémunérations des apprentis)
- + 540,00 € à l'article 6455 (Cotisations pour assurance du personnel)
- + 7,70 € à l'article 6457 (Cotisations sociales liées à l'apprentissage)
- + 686,49 € à l'article 739116 (Prélèvements au titre de l'article 55)
- + 15 146,49 € au chapitre 023 (Virement vers la section investissement)

40 277,37 € = TOTAL

En recettes d'investissement :

- + 15 146,49 € au chapitre 021 (Virement de la section fonctionnement)
- + 150,00 € à l'article 165 (Dépôts et cautionnements reçus)
- + 1 990,23 € à l'article 231311 (Maison de santé)
- + 30 000,00 € à l'article 1322 (Subvention non transférable régions)
- + 58 000,00 € à l'article 1328 (Autres subventions)

105 286,72 € = TOTAL

En dépenses d'investissement :

- + 2 598,60 € à l'article 2051 (Concessions et droits similaires)
- + 1,00 € à l'article 2111 (Terrains nus)
- 7 029,43 € à l'article 2138 (Autres constructions)
- + 15 146,49 € à l'article 2151 (Réseaux de voirie)
- + 4 380,00 € à l'article 215738 (Autre matériel et outillage de voirie)
- + 363,41 € à l'article 2185 (Matériel de téléphonie)
- + 1 826,65 € à l'article 2315 (Installations, matériel et outillage techniques)
- + 88 000,00 € à l'article 2181 (Inst agencements et aménagements divers)

105 286,72 € = TOTAL

8 – Convention de partenariat avec la ville de Soisy sous Montmorency pour l'accueil des jeunes margencéens âgés de 10 à 17 ans aux animations, séjours et toutes autres activités organisés, toute l'année, par le service Animation Jeunesse de la Ville de Soisy-sous-Montmorency.

Rapporteur : Monsieur Michel PLAIGNAUD, Maire Adjoint délégué Enfance et Education,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment ses articles 10-III et 94-IV,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances du jeudi 7 décembre 2023,

Considérant que la ville de Soisy-sous-Montmorency est disposée à accueillir de jeunes Margencéens dans les séjours, animations et toute autre activité organisés par son service Animation Jeunesse

Considérant que les conditions et modalités de cet accueil doivent être définies dans une convention de partenariat, conclue entre les villes de Margency et de Soisy-sous-Montmorency,

Vu les projets de convention de partenariat entre les villes de Margency et de Soisy-sous-Montmorency et de convention de mise à disposition d'un agent titulaire ou contractuel relevant de la filière sportive ou de l'animation, de la ville de Margency à la ville de Soisy-sous-Montmorency en annexes,

Vu la note de synthèse du Conseil Municipal et sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal de Margency,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat ci-annexée, pour l'accueil de jeunes Margencéens, âgés de 10 à 17 ans, aux séjours, animations et toute autre activités organisés par le service Animation jeunesse de la Ville de Soisy-sous-Montmorency, pour une durée d'un (1) an à compter du 1^{er} janvier 2024 et reconductible tacitement deux (2) fois pour la même durée, AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat entre la ville de Margency et la ville de Soisy-sous-Montmorency et tout autre document ou acte nécessaire à sa mise en œuvre.

ACCEPTTE la mise à disposition d'un agent titulaire ou contractuel relevant de la filière sportive ou de l'animation de la ville de Margency à la ville de Soisy-sous-Montmorency dans les conditions définies dans la convention de mise à disposition annexée,

AUTORISE la reconduction tacite de cette convention de mise à disposition, dans la limite de trois (3) ans, en cas de reconduction de la convention de partenariat,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de mise à disposition et tout autre document ou acte nécessaire à sa mise en œuvre.

9 – Convention de partenariat 2023-2024 avec l'Association Unis-Cité pour la mobilisation d'une équipe de 2 volontaires (service civique) auprès des séniors isolés de la Commune afin de favoriser le bien être et le bien vivre des personnes en situation de handicap

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire relatif à l'objet de l'Association Unis-Cité, Association Loi 1901 qui est d'animer et de développer des programmes de service civique pour les jeunes, en proposant à des jeunes de toutes cultures, milieux sociaux, niveaux d'études et croyances, de mener en équipe pendant une période de six à neuf mois et à temps plein, des projets de service à la collectivité, tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration de leur projet d'avenir, et une ouverture sur la citoyenneté.

La Convention de partenariat détermine les conditions de collaboration entre la Collectivité et l'Association pour la mobilisation d'une équipe de deux volontaires qui interviendra auprès des seniors volontaires de la ville de Margency du 31 janvier 2024 au 31 juillet 2024. Les jeunes seront d'abord pris en charge par la coordonnatrice de projet d'Unis Cité pendant trois semaines (du 8 janvier 2024 au 26 janvier 2024) pour trois semaines d'intégration et de cohésion d'équipe.

L'objectif de la mission en service civique des volontaires est de favoriser le bien être et le bien vivre des personnes en situation de handicap au travers d'un programme d'échanges entre générations.

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du CCAS du lundi 4 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal de Margency,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention de partenariat 2023-2024 avec

l'Association Unis-Cité pour la mobilisation d'une équipe de 2 volontaires auprès des seniors volontaires de la commune.

10 - Demande de subvention conférence des financeurs de la prévention de perte d'autonomie

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur l'appel à projets 2024 et sur le cahier des charges ci annexé,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances du jeudi 7 décembre, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention concernant l'appel à projets 2024 à la conférence des financeurs du Val d'Oise pour le développement d'actions collectives de prévention et d'actions individuelles et collectives d'accompagnement des proches aidants à mener au titre de l'année 2024 (Axes 2.2 Maintenir la santé physique ; mémoire et stimulation cognitive).

Les objectifs généraux sont multiples : prendre conscience de soi et de son efficacité à prendre soin de sa santé, être acteur de son bien-être, maintenir un sentiment d'utilité et d'estime de soi en utilisant et en créant des outils, des clés pour son quotidien.

Concrètement nous proposerons une stimulation cognitive et sociale à travers une activité créative et ludique, tout en proposant une psycho-éducation autour de la santé mentale et cognitive.

Dans la lignée de l'éducation thérapeutique, le participant devient acteur et il apprend à utiliser ses propres ressources et à en créer d'autres pour agir directement sur son bien-être.

Chaque séance permettra de stimuler une fonction cognitive particulière et de pouvoir ainsi en comprendre le fonctionnement et son impact au quotidien, l'idée étant de pouvoir s'approprier des connaissances et de les transposer dans ses activités quotidiennes. La création florale est utilisée comme un outil pouvant mettre en lumière des capacités :

- cognitives spécifiques telles que la mémoire, le raisonnement, l'organisation/planification, les capacités d'adaptation et de flexibilité mentale ²²

- psycho-motrices telles que l'analyse multi-modale (vue, audition, toucher...) en vue d'effectuer une tâche complexe faisant appel à la dextérité, aux capacités de préhensions, à diverses capacités pratiques (programmation et coordination des gestes...)
- Psycho-sociales telles que gestion du stress et des émotions, prise de décision, confiance en soi

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande de subvention

11– Demande de subvention fonds vert anciennes écuries

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Fonds Vert (fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires) inscrit dans la Loi de finances et coordonné par la Direction générale de l'aménagement, du Logement et de la nature (DGALN), en qualité de responsable de programme, doit permettre le déploiement d'actions territoriales, sous la responsabilité des préfets. Le Fonds Vert finance quatre types d'actions :

- **Le renforcement de la performance environnementale dans les territoires :**

- a) Rénovation énergétique des bâtiments publics
- b) Soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets
- c) Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public

- **Leur adaptation au changement climatique**

- a) Prévention des inondations
- b) Appui aux collectivités de montagne soumises à des risques émergents
- c) Renforcer la protection des bâtiments des collectivités d'outre-mer contre les vents cycloniques
- d) Prévention des risques d'incendies de forêt
- e) Recul du trait de côte
- f) Fonds de renaturation des villes et villages

- **L'amélioration du cadre de vie**

- a) Accompagner le déploiement des zones à faibles émissions mobilité
- b) Développement du co-voiturage
- c) Développement des mobilités durables en zones rurales
- d) Recyclage foncier

e) Territoires d'industrie en transition écologique

- **Appui en Ingénierie**

- a) Aide à l'identification des besoins et des solutions à mettre en œuvre, en amont des projets, par des acteurs de l'ingénierie
- b) Amélioration et sécurisation des projets dès leur conception
- c) Accompagnement en phase de réalisation

Dans le prolongement du Plan de relance le fonds vert vient soutenir l'effort local en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments publics des collectivités territoriales afin d'atteindre une réduction minimale de 40 % de la consommation d'énergie finale et une réduction significative des émissions de gaz à effet de serre des bâtiments concernés.

Les impacts attendus : diminuer la consommation d'énergie, émettre moins de gaz à effet de serre grâce à leur raccordement à un réseau de chaleur renouvelable ou de récupération ou grâce à la mise en place d'équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire ne consommant ni charbon ni fioul, réduire leurs factures énergétiques.

Les travaux concernés sont l'ensemble des travaux réalisés sur des bâtiments communaux ou intercommunaux et visant à diminuer leur consommation énergétique.

Monsieur le Maire vous propose d'aller chercher une subvention Fonds Vert pour les travaux de rénovation de l'enveloppe du Bâtiment des Anciennes Ecuries, de l'isolation thermique par doublage, remplacement des menuiseries extérieures, double vitrage et rupture de pont thermique, recours à un ensoleillement naturel pour les apports caloriques.

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des finances du jeudi 7 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention Fonds Vert pour les travaux de rénovation de l'enveloppe du Bâtiment des Anciennes Ecuries, de l'isolation thermique par doublage, remplacement des menuiseries extérieures, double vitrage et rupture de pont thermique, recours à un ensoleillement naturel pour les apports caloriques, selon le plan de financement prévisionnel ci joint.

Désignation	Montant HT	Subvention Fonds Vert	Commune HT
TRAVAUX + 5% Aléas	354 873.64 € +17 743.69 = 372 617.32 €	149 046.93 €	223 570.39 €
TOTAL	372 617.32 €	149 046.93 €	223 570.39 €

12 – Modification de la Délibération N°8 du 21/09/2023 Demande de subvention Fonds Vert pour l’Ancienne Mairie

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Fonds Vert (fonds d’accélération de la transition écologique dans les territoires) inscrit dans la Loi de finances et coordonné par la Direction générale de l’aménagement, du Logement et de la nature (DGALN), en qualité de responsable de programme, doit permettre le déploiement d’actions territoriales, sous la responsabilité des préfets. Le Fonds Vert finance quatre types d’actions :

- **Le renforcement de la performance environnementale dans les territoires :**

- a) Rénovation énergétique des bâtiments publics
- b) Soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets
- c) Rénovation des parcs de luminaires d’éclairage public

- **Leur adaptation au changement climatique**

- a) Prévention des inondations
- b) Appui aux collectivités de montagne soumises à des risques émergents
- c) Renforcer la protection des bâtiments des collectivités d’outre mer contre les vents cycloniques
- d) Prévention des risques d’incendies de forêt
- e) Recul du trait de côte
- f) Fonds de renaturation des villes et villages

- **L’amélioration du cadre de vie**

- a) Accompagner le déploiement des zones à faibles émissions mobilité
- b) Développement du co-voiturage
- c) Développement des mobilités durables en zones rurales
- d) Recyclage foncier
- e) Territoires d’industrie en transition écologique

- **Appui en Ingénierie**

- a) Aide à l’identification des besoins et des solutions à mettre en œuvre, en amont des projets, par des acteurs de l’ingénierie
- b) Amélioration et sécurisation des projets dès leur conception
- c) Accompagnement en phase de réalisation

Dans le prolongement du Plan de relance le fonds vert vient soutenir l’effort local en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments publics des collectivités territoriales afin d’atteindre une réduction minimale de 40 % de la consommation d’énergie finale et une réduction significative des émissions de gaz à effet de serre des bâtiments concernés.

Les impacts attendus : diminuer la consommation d’énergie, émettre moins de gaz à effet de serre grâce à leur raccordement à un réseau de chaleur renouvelable ou de récupération ou grâce à la mise en place d’équipements de chauffage ou de production d’eau chaude sanitaire ne consommant ni charbon ni fioul, réduire leurs factures énergétiques.

Les travaux concernés sont l’ensemble des travaux réalisés sur des bâtiments communaux ou intercommunaux et visant à diminuer leur consommation énergétique.

Monsieur le Maire vous propose d’aller chercher une subvention Fonds Vert pour les travaux de la mise en place de la géothermie pour les travaux de réhabilitation de l’Ancienne Mairie.

Inddigo a réalisé en juin 2022 une étude de faisabilité de géothermie et GEOTHER a réalisé une expertise GMI car nous nous trouvons en zone orange du Plan. Suite à cette étude la ville de Margency souhaite mobiliser Inddigo dans le cadre du marché SIGEIF pour mettre en place une installation de géothermie sur sondes verticales dans le cadre de la réhabilitation de

l'Ancienne Mairie. L'installation est pré dimensionnée avec une pompe à chaleur de 14 kW destinée au chauffage, et deux sondes de 150 ml positionnées sur le parking.

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des finances du jeudi 7 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention Fonds Vert pour la mise en place de la géothermie sur sondes verticales dans le cadre de la réhabilitation de l'Ancienne Mairie, selon le plan de financement prévisionnel ci joint.

Géothermie sur sondes Ancienne Mairie				
Désignation	Montant HT	Subvention ADEME Sur sur-Investissement	Subvention Fonds Vert	Commune HT
TRAVAUX + 5% Aléas	83 825.00 € + 4 191.25 € 88 016.25 €	42 254.00 €	28 159.00 €	17 603.25 €
Assistance conception	7 682.50 € 16 489,68 €	4 225.37 €	9 026.38 €	3 237,93 €
TOTAL	104 505.93 €	46 479.37 €	37 185.38 €	20 841.18 €

13 – Modification de la Délibération N°9 du 21/09/2023 Demande de subvention Fonds Vert pour les Anciennes Ecuries

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Fonds Vert (fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires) inscrit dans la Loi de finances et coordonné par la Direction générale de l'aménagement, du Logement et de la nature (DGALN), en qualité de responsable de programme, doit permettre le déploiement d'actions territoriales, sous la responsabilité des préfets. Le Fonds Vert finance quatre types d'actions :

- **Le renforcement de la performance environnementale dans les territoires :**
 - a) Rénovation énergétique des bâtiments publics
 - b) Soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets

- c) Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public
 - **Leur adaptation au changement climatique**
 - a) Prévention des inondations
 - b) Appui aux collectivités de montagne soumises à des risques émergents
 - c) Renforcer la protection des bâtiments des collectivités d'outre mer contre les vents cycloniques
 - d) Prévention des risques d'incendies de forêt
 - e) Recul du trait de côte
 - f) Fonds de renaturation des villes et villages
 - **L'amélioration du cadre de vie**
 - a) Accompagner le déploiement des zones à faibles émissions mobilité
 - b) Développement du co-voiturage
 - c) Développement des mobilités durables en zones rurales
 - d) Recyclage foncier
 - e) Territoires d'industrie en transition écologique

- **Appui en Ingénierie**

- a) Aide à l'identification des besoins et des solutions à mettre en œuvre, en amont des projets, par des acteurs de l'ingénierie
- b) Amélioration et sécurisation des projets dès leur conception
- c) Accompagnement en phase de réalisation

Dans le prolongement du Plan de relance le fonds vert vient soutenir l'effort local en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments publics des collectivités territoriales afin d'atteindre une réduction minimale de 40 % de la consommation d'énergie finale et une réduction significative des émissions de gaz à effet de serre des bâtiments concernés.

Les impacts attendus : diminuer la consommation d'énergie, émettre moins de gaz à effet de serre grâce à leur raccordement à un réseau de chaleur renouvelable ou de récupération ou grâce à la mise en place d'équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire ne consommant ni charbon ni fioul, réduire leurs factures énergétiques.

Les travaux concernés sont l'ensemble des travaux réalisés sur des bâtiments communaux ou intercommunaux et visant à diminuer leur consommation énergétique.

Monsieur le Maire vous propose d'aller chercher une subvention Fonds Vert pour les travaux de la mise en place de la géothermie pour les travaux de réhabilitation des Anciennes Ecuries.

Inddigo a réalisé en juin 2022 une étude de faisabilité de géothermie et GEOTHER a réalisé une expertise GMI car nous nous trouvons en zone orange du Plan. Suite à cette étude la ville de Margency souhaite mobiliser Inddigo dans le cadre du marché SIGEIF pour mettre en place une installation de géothermie sur sondes verticales dans le cadre de la réhabilitation des Anciennes Ecuries. L'installation est pré dimensionnée avec une pompe à chaleur réversible pour la production de chaleur (32 kW) et de froid (40 kW) et quatre sondes géothermiques de 140 ml.

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des finances du jeudi 7 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention Fonds Vert pour la mise en place de la géothermie sur sondes verticales dans le cadre de la réhabilitation des Anciennes Ecuries, selon le plan de financement prévisionnel ci joint.

Géothermie sur sondes rénovation Anciennes Ecuries

Désignation	Montant HT	Subvention ADEME Sur sur- Investissement	Subvention Fonds Vert	Commune HT
TRAVAUX + 5% Aléas	133 479 € + 6673.95 € = 140 152.95 €	69 013 €	43 109.36 €	28 030.59 €
Assistance conception	12 547.90 € 16 532.78 €	6 901.34 € 0	6 324.88 €	3 306.56 €
TOTAL	156 685.73€	75 914.34 €	49 434.24 €	31 337.15 €

14 –Modification de la délibération N°10 du 21/09/2023 Demande de subvention Fonds Vert Géothermie Maison de Santé

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Fonds Vert (fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires) inscrit dans la Loi de finances et coordonné par la Direction générale de l'aménagement, du Logement et de la nature (DGALN), en qualité de responsable de programme, doit permettre le déploiement d'actions territoriales, sous la responsabilité des préfets. Le Fonds Vert finance quatre types d'actions :

- **Le renforcement de la performance environnementale dans les territoires :**

- a) Rénovation énergétique des bâtiments publics
- b) Soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets
- c) Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public

- **Leur adaptation au changement climatique**

- a) Prévention des inondations
- b) Appui aux collectivités de montagne soumises à des risques émergents
- c) Renforcer la protection des bâtiments des collectivités d'outre mer contre les vents cycloniques
- d) Prévention des risques d'incendies de forêt
- e) Recul du trait de côte
- f) Fonds de renaturation des villes et villages

- **L'amélioration du cadre de vie**

- a) Accompagner le déploiement des zones à faibles émissions mobilité
- b) Développement du co-voiturage
- c) Développement des mobilités durables en zones rurales
- d) Recyclage foncier
- e) Territoires d'industrie en transition écologique

- **Appui en Ingénierie**

- a) Aide à l'identification des besoins et des solutions à mettre en œuvre, en amont des projets, par des acteurs de l'ingénierie
- b) Amélioration et sécurisation des projets dès leur conception

c) Accompagnement en phase de réalisation

Dans le prolongement du Plan de relance le fonds vert vient soutenir l'effort local en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments publics des collectivités territoriales afin d'atteindre une réduction minimale de 40 % de la consommation d'énergie finale et une réduction significative des émissions de gaz à effet de serre des bâtiments concernés.

Les impacts attendus : diminuer la consommation d'énergie, émettre moins de gaz à effet de serre grâce à leur raccordement à un réseau de chaleur renouvelable ou de récupération ou grâce à la mise en place d'équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire ne consommant ni charbon ni fioul, réduire leurs factures énergétiques.

Les travaux concernés sont l'ensemble des travaux réalisés sur des bâtiments communaux ou intercommunaux et visant à diminuer leur consommation énergétique.

Monsieur le Maire vous propose d'aller chercher un subvention Fonds Vert pour les travaux de la mise en place de la géothermie pour les travaux de réalisation d'une Maison de Santé.

Inddigo a réalisé en juin 2022 une étude de faisabilité de géothermie et GEOTHER a réalisé une expertise GMI car nous nous trouvons en zone orange du Plan. Suite à cette étude la ville de margency souhaite mobiliser Inddigo dans le cadre du marché SIGEIF pour mettre en place une installation de géothermie sur sondes verticales dans le cadre de la construction de la Maison de Santé. L'installation est pré dimensionnée avec une pompe à chaleur de 22 kW et trois sondes géothermiques de 140 ml. Le bâtiment sera rafraîchi par géocooling.

Ce point a reçu un avis favorable à l'unanimité de la commission des finances du jeudi 7 décembre.

Monsieur le Maire vous propose d'aller chercher le Fonds Vert pour la réalisation des travaux de géothermie pour la Maison de Santé selon le plan de financement ci-joint :

Géothermie sur sondes Maison de santé				
Désignation	Montant HT	Subvention ADEME sur Sur- Investissement	Subvention Fonds Vert	Commune HT
TRAVAUX + 5% Aléas	116 579 € + 5828.95 € = 122407.95 €	58 618 €	39 308.36 €	24481.59 €
Assistance conception	10 657.90 € 16 466,00 €	5 861.84 € 0	7 454.96 €	3 149.20 €
TOTAL	138 873.95 €	64 479.84 €	46 763.32 €	27 630.79 €

15 – Avis sur ouverture dominicale des commerces

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à la loi du 6 août 2015 (pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances), le repos dominical hebdomadaire peut être supprimé dans les établissements de commerce de détail dans la limite de 12 dimanches par an et ce par arrêté du maire pris après avis de son

conseil municipal, lorsque le nombre de dimanche excède 5, l'arrêté du maire doit également être pris après avis conforme de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération.

Monsieur le Maire a été sollicité par les deux salons de coiffure de la commune pour l'ouverture le dimanche 24 décembre et le dimanche 31 décembre 2023,

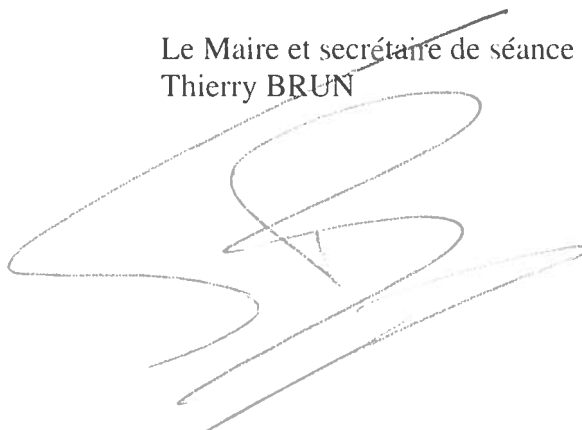
Considérant que la fermeture des salons de coiffure les dimanches 24 et 31 décembre 2023 serait préjudiciable au public et compromettrait leur fonctionnement normal dans la mesure où elle les empêcherait de répondre aux besoins de leur clientèle pendant la période de fêtes et les priverait d'un important chiffre d'affaires,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
EMET un avis favorable à cette demande de dérogation au repos dominical les 24 et 31 décembre 2023 pour nos entreprises de coiffure.

Avant de clore la séance Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Mohammed NIFA, Maire Adjoint délégué aux Sports, Animations, et Jeunesse. Ce dernier rappelle que ce week end se tiendra le marché de Noël, avenue du 18 juin et salle des fêtes.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et Monsieur le Maire n'ayant pas reçu de question orale, la séance est levée à 22H06.

Le Maire et secrétaire de séance
Thierry BRUN

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'TB', is written over the printed name 'Thierry BRUN'.